

Assurances complémentaires / Rachat de franchise

Valable du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011

GÉNÉRALITÉS

Les accidents corporels sont couverts dans la plupart des cas au travers de l'assurance au tiers associée à l'immatriculation des véhicules. Toutefois, il est fortement recommandé que toute personne voyageant en Australie souscrive une assurance de voyage individuelle.

Tous les véhicules sont assurés pour les dommages matériels (y compris aux autres véhicules) à un tiers.

Sans complément de protection, vous êtes responsable à hauteur de la franchise (voir tableau ci-après, colonne « montant maximum de responsabilité ») des dommages matériels occasionnés à un tiers ou au véhicule loué. Ces dommages comprennent ceux occasionnés lors d'un accident sans tiers identifié, les dommages aux pneumatiques, le bris de glace, les frais de tractage ou de récupération, le vol, l'incendie, le cambriolage ou le vandalisme, à l'exception des exclusions mentionnées ci-après. Sont également inclus les coûts de location de la période pendant laquelle le véhicule est immobilisé pour réparation (préjudice). En revanche, sont exclus les dégâts accidentels occasionnés aux hauts et bas de caisse du véhicule loué.

La franchise s'applique pour chaque réclamation et non pas pour la durée de la location. En d'autres termes, si plusieurs accidents ou incidents se produisent pendant une même période de location, la franchise s'appliquera pour chacun des sinistres. La franchise est applicable sans préjuger de qui est responsable et doit être réglée au moment où le rapport d'accident est complété, et non pas à l'issue de la location. Elle est remboursée dans le cas où **Britz** est remboursé des dommages par une tierce partie. Il faut noter que parfois, la résolution de dossiers litigieux peut prendre des mois.

Le montant du dépôt de garantie sera remboursé au moment de la restitution du véhicule, si celui-ci n'a subi aucun dommage.

Il est important de noter les exclusions (voir ci-après) des rachats de franchise.

COMPLÉMENTS DE PROTECTION

Pour les camping-cars (2 et 4 roues motrices), ainsi que pour les véhicules tout terrain, plusieurs niveaux de protection permettent de diminuer le montant de la franchise et

du dépôt de garantie. Ces compléments de protection sont listés ci-après et les montants associés sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Les dommages aux pneumatiques et le bris de glace ne sont couverts que lorsque le montant maximum de responsabilité indiqué dans le tableau ci-dessous est nul.

- « Rachat de Franchise 1 » (ER1)
Ce complément peut être souscrit pour les camping-cars et (2 et 4 roues motrices) et pour les véhicules tout terrain. La couverture est identique à celle sans complément de protection, mais le dépôt de garantie et le montant maximum de responsabilité sont plus faibles. Dans le cas des véhicules tout terrain (4x4), les sinistres survenant sur une piste pour laquelle une autorisation de circuler écrite de **Britz** est requise et a été obtenue ne sont pas couverts (frais de remorquage et de récupération du véhicule).
- « Rachat de Franchise 2 » (ER2)
Ce complément peut être souscrit pour les camping-cars et (2 et 4 roues motrices) et pour les véhicules tout terrain. La couverture est identique à celle du complément de protection « Rachat de Franchise 1 », mais le dépôt de garantie et le montant maximum de responsabilité sont plus faibles.
Par ailleurs, pour les camping-cars à deux roues motrices, la franchise est supprimée. En d'autres termes, vous n'avez à rembourser aucun frais relatif aux dommages matériels occasionnés au véhicule loué ou à un tiers. Ceci inclut également les dégâts accidentels occasionnés aux hauts et bas de caisse du véhicule loué.
Dans le cas des véhicules tout terrain (4x4), les sinistres survenant sur une piste pour laquelle une autorisation de circuler écrite de **Britz** est requise et a été obtenue ne sont pas couverts (frais de remorquage et de récupération du véhicule), ni les dégâts accidentels occasionnés aux hauts et bas de caisse du véhicule loué.
- « Rachat de Franchise 2 » (ER2) avec option « Couverture Max. 4x4 » (4WDEASY)
En sus du complément de protection « Rachat de Franchise 2 », l'option « Couverture Max. 4x4 » peut être souscrite pour la location d'un véhicule tout terrain (4x4). Cette option est également disponible lorsque l'option « **Britz** Bonus Pack », qui inclut le complément de protection « Rachat de Franchise 2 », a été souscrite.
Avec le complément de protection Rachat de Franchise 2 (ER2) et l'option « Couverture Max. 4x4 » (4WDEASY), la franchise est supprimée. En d'autres termes, vous n'avez à rembourser aucun frais relatif aux dommages matériels occasionnés au véhicule loué ou à un tiers. Ceci inclut également les dégâts accidentels occasionnés aux hauts et bas de caisse du véhicule loué. Par ailleurs, les sinistres survenant sur une piste pour laquelle une autorisation de circuler écrite de **Britz** est requise et a été obtenue sont couverts (frais de remorquage et de récupération du véhicule). Il est à noter que ces types de dommages et de sinistre ne sont pas couverts, à moins que l'option « Couverture Max. 4x4 » (4WDEASY) n'ait été retenue.

EXCLUSIONS

Les cas suivants ne sont pas couverts par l'assurance du véhicule loué, que ce soit pour une location avec franchise de base ou avec complément de protection (sauf mention contraire). Les frais consécutifs à ces exclusions, si elles s'avèrent, sont donc intégralement à votre charge.

1. Les dommages aux hauts et bas de caisse du véhicule tout terrain (4x4) loué, à moins que l'option « Couverture Max. 4x4 » n'ait été retenue (même avec cette option, les dommages causés par des tonneaux lorsqu'aucun autre véhicule que le véhicule loué n'est en cause ne sont pas couverts)
2. Les dommages aux hauts et bas de caisse du véhicule à 2 roues motrices loué, à moins que le complément de protection « Rachat de Franchise 2 » l'option « **Britz** Bonus Pack » n'ait été retenue (même avec cette option, les dommages causés par des tonneaux lorsqu'aucun autre véhicule que le véhicule loué n'est en cause ne sont pas couverts)
3. Le remorquage et les frais de récupération du véhicule tout terrain (4x4) loué, d'une piste ou région pour laquelle une autorisation de circuler a été obtenue au préalable de **Britz**, lorsque l'option « Couverture Max. 4x4 » n'a pas été retenue
4. Les dommages causés au véhicule loué du fait du dépassement du poids total autorisé indiqué dans le manuel du véhicule. Un véhicule **Britz** n'est pas destiné à transporter des marchandises autres que celles habituellement transportés dans un véhicule de loisirs.
5. Tout dommage dû à l'eau, ce qui inclut, sans exhaustivité :
 - Un véhicule submergé
 - Le passage de rivières ou fleuves
 - La conduite en zone inondée
 - La conduite sur plage
6. Les effets personnels : il est recommandé de ne pas laisser d'effets personnels de valeur dans le véhicule loué et de souscrire une assurance individuelle.
7. Tout dommage causé par un comportement inapproprié (e.g. s'asseoir ou se tenir debout sur le capot ou sur le toit du véhicule)
8. Tout dommage causé par des tonneaux lorsqu'aucun autre véhicule que le véhicule loué n'est en cause
9. Tout dommage causé au véhicule par des chaînes à neige
10. Tout dommage causé par une conduite sous l'emprise de drogues ou d'alcool.
11. L'utilisation incorrecte de carburant (le carburant étant du diesel ou de l'essence), de biocarburant inapproprié ou de carburant mélangé à d'autres substances. Vous êtes tenu responsable des coûts de réparation associés.
12. Les coûts de recherche et de récupération d'un véhicule dans les cas (non exhaustif) d'un véhicule embourbé, submergé, coincé, pris au piège, bloqué, avec une liberté de mouvement limitée, et/ou abandonné
13. Le coût de remplacement de clés perdues ou de récupération de clés laissées dans le véhicule.
14. Les dommages occasionnés au véhicule lorsque le nombre maximum de passagers préconisé par le constructeur du véhicule est dépassé.
15. Les dommages causés par des conducteurs non indiqués sur le contrat de location ou par des conducteurs dont le permis de conduire aurait été suspendu

ou annulé, ou bien encore dont le permis de conduire est probatoire (par exemple débutants).

PRIMES, DÉPÔTS DE GARANTIE ET FRANCHISE

Complément de protection	Montant de la prime	Montant maximum de la prime par location	Montant du dépôt de garantie	Montant maximum de responsabilité
Franchise de base	Compris pour toute location d'un camping-car 2 roues motrices	N/A	AUD 7.500 (débités)	AUD 7.500
	Compris pour toute location d'un camping-car 4x4	N/A	AUD 7.500 (débités)	AUD 7.500
	Compris pour toute location d'un véhicule 4x4	N/A	AUD 7.500 (débités)	AUD 7.500
	Compris pour toute location d'un véhicule de tourisme 2 roues motrices	N/A	AUD 220 (empreinte de carte bancaire uniquement)	AUD 220 / AUD 1.650 ⁽¹⁾
Rachat de Franchise 1 (ER1)	AUD 25 par jour Camping-car 2 roues motrices	AUD 1,250	AUD 2.500 (débités)	AUD 2.500
	AUD 30 par jour Camping-car 4x4	AUD 1.500	AUD 3.500 (débités)	AUD 3.500 / AUD 7.500 ⁽³⁾
	AUD 30 par jour Véhicule 4x4	AUD 1.500	AUD 3.500 (débités)	AUD 3.500 / AUD 7.500 ⁽³⁾
Rachat de Franchise 2 (ER2)	AUD 42 par jour Camping-car 2 roues motrices	AUD 2.100	AUD 220	AUD 0
	AUD 49 par jour Camping-car 4x4	AUD 2.450	AUD 500 (empreinte de carte bancaire uniquement)	AUD 500 / AUD 7.500 ⁽³⁾
	AUD 49 par jour Véhicule 4x4	AUD 2.450	AUD 500 (empreinte de carte bancaire uniquement)	AUD 500 / AUD 7.500 ⁽³⁾
Rachat de Franchise 2	AUD 49 ⁽²⁾ par jour + AUD 250	AUD 2.450 + AUD 250	AUD 500 (empreinte de	AUD 0

Complément de protection	Montant de la prime	Montant maximum de la prime par location	Montant du dépôt de garantie	Montant maximum de responsabilité
(ER2) & Couverture Max. 4x4 (4WDEASY)	Camping-car 4x4 + AUD		carte bancaire uniquement)	
	AUD 49 ⁽²⁾ par jour + AUD 250 Véhicule 4x4	AUD 2.450 + AUD 250	AUD 500 (empreinte de carte bancaire uniquement)	AUD 0

- (1) Pour les dommages au véhicule loué sans tiers identifié survenant à Broome ou dans le Territoire du Nord, le montant maximum de responsabilité est de AUD 1.650 par sinistre.
- (2) En sus du montant journalier de la prime, le tarif du complément de protection « Couverture Max. 4x4 » est de AUD 250 par location.
- (3) Le montant maximum de responsabilité est de AUD 7.500 par sinistre, lorsque les dommages concernent les hauts et bas de caisse, un pare-brise, un pneumatique ou pour tout frais de remorquage ou de récupération de véhicule sur une piste pour laquelle un permis de circuler est requis et a été obtenu d'une agence **Britz**.

N/A : Non applicable

Pour tous ceux qui veulent une plus grande tranquillité d'esprit et une meilleure couverture, **Britz** recommande la souscription :

- de l'option « **Britz** Bonus Pack », qui inclut une assurance optimale, pour les camping-cars
- des options « **Britz** Bonus Pack » et « Couverture Max. 4x4 » pour les véhicules tout terrain

Ces informations sont données à titre indicatif. En cas d'incohérence entre les informations générales en anglais (www.britz.com.au) et les informations générales données dans ce document, ce sont les informations générales en anglais qui sont applicables.